



Madame l'Inspectrice d'Académie,
Mesdames et messieurs les membres du CSA,

Ce CSA se tient 3 semaines après l'attentat terroriste d'Arras. Nous tenons en préambule à adresser nos pensées aux proches de Dominique Bernard, aux agents blessés lors de cette attaque, ainsi qu'à toute la communauté éducative de cet établissement. Ce crime odieux et celui de Samuel Paty, commis à 3 années d'intervalle ne sont que les manifestations dramatiques d'un phénomène bien plus large et plus insidieux. L'école, lieu par excellence de construction de citoyens éclairés sans qui le concept même de République n'a plus de sens, subit les assauts communautaires. Méprisée, mal rémunérée, la plus belle profession du monde n'attire plus. Mais peut-on encore s'en étonner, à l'heure même où elle subit ces assauts répétés ?

Venons-en au sujet du jour, les LDG. A l'heure où nous établissons le bilan départemental de l'année passée, vient justement de se tenir ce mardi 7 novembre le CSA MEN présentant le projet des futures Lignes de Gestion. Lors du lancement des discussions sur l'attractivité du métier le 15 septembre 2023, le ministre Gabriel Attal avait annoncé une fluidification des carrières, le défi étant de mieux reconnaître les enseignants en milieu et en fin de carrière. Ces promesses n'auront pas fait long feu.

Dorénavant, l'accès à la classe exceptionnelle s'établira sur l'avis des supérieurs hiérarchiques : chef d'établissement et IA-IPR dans le second degré, IEN et Dasen pour le premier degré. Les avis possibles sont « très favorable », « favorable », « défavorable ». Il s'agira de « récompenser un parcours professionnel exceptionnel et un investissement particulier des agents les plus expérimentés ».

L'UNSA Education dénonce l'iniquité des nouvelles règles d'accès à la classe exceptionnelle. Aucun critère n'est fixé, seul l'avis du supérieur hiérarchique compte, avec tout ce qu'il peut comporter de subjectif.

Les notions de barème, d'ancienneté dans la plage d'appel sont balayées d'un revers de main. D'un collègue à l'autre, d'un supérieur hiérarchique à l'autre, d'un territoire à l'autre, les possibilités d'accéder à la classe exceptionnelle ne seront pas égales.

De plus, le premier critère discriminant sera l'ancienneté de corps, ce qui pénalisera tous les collègues s'étant engagés dans une mobilité professionnelle comme les instituteurs devenus professeurs des écoles ou les certifiés ou PLP devenus agrégés par liste d'aptitude. Alors que le ministre met l'accent sur la mobilité professionnelle comme facteur d'attractivité, le choix est fait de pénaliser les collègues qui ont souhaité évoluer.

Par ailleurs, ce changement de règles brutal, sans réelles mesures transitoires, ignore tous les personnels qui avaient une chance d'être promus dans le précédent système au titre du vivier 1. Sans compensation, ils seront tout simplement lésés.

Quel crédit accorder aux discussions sur l'attractivité du métier si d'emblée, les promesses sur l'avancement des collègues ne sont pas tenues ?

Quel signal envoie-t-on aux enseignants, CPE et PsyEN si l'on conditionne l'évolution de leur carrière à un avis qui ne repose sur aucun critère objectif ?

Ainsi, l'UNSA Education a demandé au Ministère des critères objectifs, un barème, une prise en compte de l'ancienneté dans la plage d'appel, seuls gages d'une réelle équité, et que l'ancienneté dans la Fonction publique soit le premier critère discriminant en cas d'égalité, mais également de vraies mesures transitoires pour que les collègues engagés dans des missions ou fonctions particulières ne perdent pas le bénéfice de ces années.

Exceptionnellement, et si vous me le permettez, je terminerais cette déclaration par une note personnelle et une pensée appuyée pour mes collègues de l'école de Glane à Saint Junien, mais aussi pour les élèves et leurs familles, les personnels municipaux et toute la communauté éducative qui gravite autour de cette école : dans la nuit du 7 au 8 novembre, «mon» école a brûlé. L'annonce de la nouvelle a déjà été très difficile, constater les dégâts occasionnés a été un véritable choc pour l'équipe dont je fais partie. Il va falloir maintenant penser à l'accueil des enfants dans un autre lieu pour un temps indéterminé. L'adaptation, si elle reste par maintes situations le maître mot de notre profession, est parfois bien difficile à appliquer. Quels mots utilise-t-on face à un enfant qui pleure son école calcinée ? Quelle aide apporte-t-on aux enseignants dans ce cas-là ? Je ne pourrai pas soulever ici toutes les questions suscitées à la suite de cet incendie, mais comment peut-on expliquer que l'équipe apprenne le drame par les réseaux sociaux ? Quid de la communication entre préfecture et DSDEN ? Un feu se déclenchant à 23 h dans un établissement scolaire ne devrait-il pas faire l'objet d'un signalement immédiat à Madame l'Inspectrice d'Académie ? Loin de moi l'idée de chercher des coupables, mais bien de comprendre comment une équipe d'enseignantes peut se trouver et se sentir aussi seule un matin en arrivant à 8 h dans sa cour d'école envahie par les camions de pompiers ? A l'heure de la communication instantanée et des réseaux sociaux à tout va, pourquoi l'intermédiaire entre collectivité locale et éducation nationale a-t-il dû être assuré par la directrice d'école elle-même, alors qu'elle venait juste de découvrir le drame ? Tant de questions n'apaiseront pas la douleur ressentie par mes collègues présentes pour la plupart depuis plus de 10 ans dans cette école, mais nous aideront peut-être à aborder la phase de reconstruction nécessaire pour être suffisamment fortes devant et avec nos élèves... Phase au cours de laquelle nous espérons que l'encadrement prendra toute sa place et ne laissera pas l'équipe, seule, en première ligne, endosser toutes les responsabilités liées à la suspension de l'accueil des élèves, puis l'accueil dans un lieu qui ne seront pas des locaux scolaires. Nos collègues ne sont que trop habitués à endosser des responsabilités qui ne pas les leurs : ce ne pourra pas être une nouvelle fois le cas...

Merci de votre attention.